



Droits et obligations propriétaire locataire

Par iell, le **03/04/2020** à **08:34**

Bonjour, je me trouve dans une situation complexe concernant mon logement et espere que vous pourrez m'apporter quelques reponses...

Je suis locataire d'une maison dans un domaine depuis 17 ans. J'ai signé le bail directement avec le proprietaire.

Lorsque je suis rentrée à l'époque, le logement etait vétuste car vide depuis plus d'un an: la moisissure recouvrait en grande partie murs et plafonds. les murs etaient fissurés et décrepis...

je me suis "arrangée" avec le proprietaire: il m'a laissé les clefs 1 mois avant et j'ai effectué moi meme les travaux de remise en etat. Cependant nous n'avons jamais effectué l'etat des lieux entrant.

J' ai versée un depot de garantie de 700 euros (2 loyers) qui était une garantie en cas de loyer impayé.

Plus tard le proprietaire a confié la gestion des logements à une agence.

Ce domaine vient d'être racheté il y a 4 mois par une société qui demande aux locataires de demenager a la fin de leur bail. Le nouveau proprietaire a déjà commencé à "remanier" l'ensemble des batiments locatifs pour faire de l'evenemenciel et des gites. Le domaine n'a jamais été entretenu et son projet immobilier prévoit de rénover entièrement tous les batiments.

Questions:

A t il le droit de ne pas renouveler le bail et déloger des familles pour utiliser les lieux à des fin commerciales? Si oui n'a t'il pas obligation de nous proposer un logement équivalent ou au moins faciliter nos recherches via l'agence qui gère encore les locations?

Dans mon cas, en l'absence d'etat des lieux entrant et considérant le projet de rénovation totale, a t il le droit de retenir le montant de la caution versée à l'ancien proprietaire si les loyers sont à jour?

Merci de votre attention.

Cordialement